

Communiqué de presse

25 mars 2011

Analyse: KBC Ifima 5-5-5 et KBC Group 5-5-5

A la demande de plusieurs clients, Investor Protection mène une analyse de deux obligations émises par KBC en 2008, KBC Ifima 5-5-5 et KBC Group 5-5-5. Par l'intermédiaire du cabinet d'avocats Arnauts, Investor Protection interroge la direction de KBC sur plusieurs problèmes liés à ces obligations.

Investor Protection analyse depuis quelques mois deux obligations similaires émises par KBC en 2008: KBC Ifima 5-5-5, une émission de € 375 millions d'avril 2008 et KBC Group 5-5-5, une émission de € 300 millions de mai 2008.

Les deux obligations payent un coupon annuel de 5% et sont basées sur un panier d'obligations gouvernementales composé de l'Espagne, la Belgique, la France, la Grèce et l'Italie. Les obligations seront remboursées à 100% à l'échéance en 2013 à condition qu'il n'y ait eu aucun évènement de crédit dans un de ces pays. Dès qu'un des pays du panier fait défaut ou restructure sa dette publique, les investisseurs ne reçoivent plus de coupon et sont remboursés anticipativement à un niveau qui dépend de la valorisation des obligations de ce pays.

Sur la base de l'analyse d'Investor Protection, il y avait une divergence significative entre le prospectus et la fiche produit. Les investisseurs n'ont dès lors pas été correctement informés quant à la nature et aux risques de ces obligations. En particulier, les investisseurs n'ont pas été correctement informés du mécanisme « premier à faire défaut », un élément essentiel de ces obligations. Ce mécanisme prévoit que le risque de l'entièreté de l'obligation est basé sur le premier des pays à faire défaut ou à restructurer sa dette. En d'autres termes, les investisseurs ont un risque qui repose entièrement sur le plus fragile des pays du panier, c'est-à-dire la Grèce actuellement.

Suite à des plaintes d'investisseurs, il semble que KBC ait décidé de proposer une compensation partielle en cas de défaut ou de restructuration de la dette d'un des cinq pays du panier avant l'échéance de l'obligation en 2013. Si, par exemple, la dette de la Grèce était restructurée en octobre 2011, KBC garantirait un remboursement à 85% des obligations. Cette proposition d'indemnisation partielle future soulève entre autres les questions suivantes:

- KBC peut-elle confirmer cette compensation partielle évoquée par quelques journaux ?
- cette compensation est-elle également valable pour les clients d'autres entités de KBC ?
- une compensation similaire sera-t-elle octroyée aux investisseurs qui ont déjà vendu leurs obligations en subissant une perte ?
- la liquidité des obligations est-elle garantie par KBC jusqu'à l'échéance ?

Par ailleurs, Investor Protection se demande pourquoi la compensation aurait été proposée à certains clients seulement et aussi pourquoi KBC exige que les clients signent une convention pour pouvoir bénéficier de la compensation.

L'avocat d'Investor Protection dans cette affaire est Maître Laurent Arnauts.

Personne de contact:

Albert Biebuyck Tel 02 502 10 32 info@investorprotection.be